



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 18 NOVEMBRE 2020

Le dix-huit novembre deux mille vingt, à 18 heures 00, Salle Lucien Rioust, L'Oustau Valergau Chemin des Cazals à Valergues, s'est tenu la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Louis BOUSCARAIN.

Date de convocation : 12 novembre 2020 Date de publication : 20 novembre 2020

Présents :

ASTIER Stéphanie	BOUSCARAIN Jean-Louis	
BREYSSE Clarisse	CHARBONNEL Cédric	DERAI Alexandra
DIDER Renaud	DUBOIS-LAMBERT Sandrine	DUCROT François
FERRY Armelle	FOUTIEAU Patrice	LIBES Pierre
LIGORA Gérard	PECQUEUR Fabrice	POHL Catherine
ROVIRA Louis	SFARA Laetitia	TORTAJADE Céline

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents :	16/17
Pouvoirs :	2
suffrages exprimés :	18/19
TOTAL	19

Arrivée de L. Rovira à la Q2 donc 17 membres présents et 19 suffrages exprimés

Pouvoirs

BERROKIA Raouti à CHARBONNEL Cédric
NUNEZ Julien à DERA I Alexandra

Absents excusés

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme Céline TORTAJADE est désignée Secrétaire de la séance.

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

1.	Approbation du PV du 31 octobre 2020
2.	L'Or Aménagement - Rapport 2019
3.	Règlement Intérieur du conseil municipal
4.	Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
5.	Rapport Eau et Assainissement 2019
6.	Décision Modificative
7.	Tarifs columbarium
8.	Création 2 emplois non permanents
9.	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHST)
10.	Prestation Noël (agents et enfants des agents)
11.	Autorisation demandes subvention au Conseil Départemental : Aménagement carrefour « écoles/Ch. Cazals/Av. Gare »
12.	Retrait délibération : Opposition au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme)
13.	Opposition au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme)
14.	PUP (Projet urbain partenarial) PA 03432120A0005
15.	Approbation pacte gouvernance Agglomération du Pays de l'Or
	Questions diverses : <ul style="list-style-type: none">- Décision du maire n° 2020/10/183 : Autorisation à défendre contentieux- Décision du maire n° 2020/11/207 : préemption parcelles C184-C185

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 octobre 2020

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Arrivée de Louis ROVIRA à 18 h 46.

2. Rapport annuel des représentants de la collectivité 2019 – L'OR AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VALERGUES est actionnaire de la SPL L'Or Aménagement. Elle a disposé, au titre de l'année 2019, d'une part de capital suffisante pour lui assurer 1 poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration. Elle a ainsi été représentée au Conseil d'Administration de L'Or Aménagement par : Monsieur Philippe BOCQUET



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 18 NOVEMBRE 2020

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, également applicables aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

A ce titre, il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel de leur représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2019.

Ledit rapport est joint aux présentes et comporte, dans un souci de transparence et de bonne information, les éléments suivants :

- Synthèse : présentation de la société, décisions importantes et perspectives au 31/12/2019
- Rapport d'activité 2019
- Procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales tenus en 2019
- Rapport de Gestion et rapport de gouvernance d'entreprise
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées de l'exercice clos au 31/12/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ; approuve le rapport annuel de son représentant au sein de la SPL L'Or Aménagement au titre de l'année 2019 et lui en donne quitus.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce règlement intérieur.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Monsieur le maire expose qu'une délibération doit être prise dans les 3 mois qui suivent l'installation du conseil municipal et que par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- la gestion locale, notamment sur le fonctionnement du conseil municipal, la pratique des marchés publics, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, la gestion des fonctionnaires territoriaux, le statut de l'élu ;
- les finances publiques et les éléments clés en matière budgétaire, comptable et fiscale, l'analyse rétrospective et prospective financière ;
- les fondamentaux de l'action publique locale, les grandes politiques publiques ;
- Les formations en lien avec les pouvoirs et les délégations des élus ;



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 18 NOVEMBRE 2020

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, gestion de projet...).

Les modalités de prise en charge de la formation des élus sont fixées de la manière suivante :

- les organismes de formations seront obligatoirement agréés pour la formation des élus locaux ;
- le dépôt de la demande de remboursement doit précéder la tenue de la formation et préciser en quoi la formation sollicitée est en adéquation avec les fonctions effectivement exercées ;
- la liquidation de la prise en charge interviendra obligatoirement sur justificatifs des dépenses ;
- la répartition des crédits et de leur utilisation s'établit sur une base égalitaire entre les élus, afin que le plus grand nombre puisse bénéficier de formation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% (à préciser) du montant des indemnités des élus, valide les orientations proposées en matière de formation et décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Rapport eau et assainissement 2019

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2019 de l'eau et de l'assainissement a été transmis en mairie. Ce rapport doit être soumis à délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire valide le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2019 de l'eau et de l'assainissement.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

6. Décision modificative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2020 :

INVESTISSEMENT - COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	I	204	2041512	GFP de rattachement bâtiments et installations	3 300,00
D	I	23	2313	Constructions	66 728,00
D	I	26	261	Titres de participation	4 418,00
D	I	041	2117	Bois et forêts	6 126,80
				total	80 572,80

INVESTISSEMENT - COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
R	I	021	021	virement section exploitation	91 136,00
R	I	040	2802	Frais liés à la réalisation des documents	860,00
R	I	040	28041512	GFP de rattachement Bâtiments et installations	2 600,00
R	I	040	28051	Concessions et droits similaires	150,00
R	I	041	1021	Dotation	6 126,80
R	I	10	10222	FCTVA	18 400,00
R	I	10	10226	Taxe d'aménagement	5 300,00
R	I	13	1326	Etat et établissements nationaux	-25 000,00
R	I	13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	-19 000,00
R	I			total	80 572,80



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 18 NOVEMBRE 2020

FONCTIONNEMENT - COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	011	60611	Eau & assainissement	2 500,00
D	F	011	60612	Energie - électricité	700,00
D	F	011	60622	Carburants	-1 000,00
D	F	011	60623	Alimentations	-4 500,00
D	F	011	60624	Produits de traitement	2 000,00
D	F	011	60631	Fournitures d'entretien	3 000,00
D	F	011	60632	Fournitures de petit équipement	-3 000,00
D	F	011	60633	Fournitures de voirie	-6 000,00
D	F	011	60636	Vêtements de travail	300,00
D	F	011	6064	Fournitures administratives	1 000,00
D	F	011	61521	Terrains	-8 000,00
D	F	011	615221	Bâtiments publics	2 500,00
D	F	011	615231	Voiries	10 000,00
D	F	011	615232	Réseaux	-1 000,00
D	F	011	61524	Bois et forêts	-25 000,00
D	F	011	61551	Matériel roulant	-1 500,00
D	F	011	617	Etudes et recherches	-3 200,00
D	F	011	6184	Versement à des organismes de formation	-2 000,00
D	F	011	6226	Honoraires	-5 000,00
D	F	011	6228	Divers	-14 000,00
D	F	011	6232	Fêtes et cérémonies	-6 000,00
D	F	011	6236	Catalogues et imprimés	2 500,00
D	F	011	6238	Divers	1 000,00
D	F	011	6261	Frais d'affranchissements	500,00
D	F	011	6281	Concours divers (cotisations, ...)	2 000,00
D	F	011	62878	A d'autres organismes	500,00
D	F	011	6288	Autres services extérieurs	1 500,00
D	F	011	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	100,00
D	F	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 000,00
D	F	012	6474	Versements aux autres œuvres sociales	1 000,00
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	91 136,00
D	F	042	6811	Dotations aux amortissements	3 610,00
D	F	65	6531	Indemnités	4 800,00
				total	52 446,00



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 18 NOVEMBRE 2020

FONCTIONNEMENT - COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
R	F	70	7062	Redevances services à caractère culturel	-6 450,00
R	F	74	7411	Dotation forfaitaire	3 756,00
R	F	74	74121	Dotation de solidarité rurale	21 959,00
R	F	74	74127	Dotation nationale de péréquation	30 600,00
R	F	74	74835	Etat - Compens. Exonérat° taxes habitat°	2 581,00
R	F	75	752	Revenus des immeubles	-5 000,00
R	F	77	7788	Produits exceptionnels divers	5 000,00
				total	52 446,00

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

7. Tarifs columbarium

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie du cimetière est exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées et l'autre partie dispose de columbariums et d'un jardin du souvenir.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Vu les délibérations du 22/02/2017 et du 04/09/2017 fixant les tarifs des concessions columbarium

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée de concession à perpétuité, cette dernière ne pouvant s'appliquer sur un équipement public, par une durée de 95 ans,

Ci-dessous tableau des tarifs des concessions pour le columbarium :

	2 places	3 places	4 places
concession de 15 ans renouvelable	300 €	400 €	500 €
concession de 40 ans renouvelable	600 €	850 €	1 100 €
concession de 95 ans renouvelable	800 €	1 200 €	1 600 €

L'accès au jardin du souvenir, pour la dispersion des cendres, demeure libre et gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la durée et les tarifs des concessions pour le columbarium, à effet immédiat, selon le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

8. Création de 2 emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit-mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune

Considérant la nécessité de créer :

- ✓ 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (soit 20/35ème) compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2020/2021 au sein du service administratif/urbanisme. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. Cet emploi est créé à compter du 23 novembre 2020. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction administrative.



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 18 NOVEMBRE 2020

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Adjoint Administratif 1^{er} échelon (IB 350 IM -327)

- ✓ 1 emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2020/2021 au sein du service technique. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. Cet emploi est créé à compter du 23 novembre 2020. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction technique. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Adjoint technique 1^{er} échelon (IB 350 IM -327)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier le tableau des effectifs.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

9. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires dans la limite de 25 h supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1 – Les bénéficiaires IHTS

Il est décidé d'instituer selon les modalités suivantes, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	
Administrative	Rédacteur	B	Secrétariat Général
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Services finances et marché public, urbanisme, accueil et élections
Technique	Agent de maîtrise	C	Sce technique
Technique	Adjoint technique territorial	C	Agent Technique et agent polyvalent
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	agent des écoles

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le secrétaire général et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 18 NOVEMBRE 2020

2 – La périodicité de versement : mensuelle

3 – Clause de revalorisation : Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

5 – La date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

6 – L'abrogation de délibération antérieure : La délibération en date du 21/09/2007 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

10. Prestation Noël pour les agents et enfants des agents

Afin de remercier le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir, chaque année en période de Noël, un chèque/carte cadeau à chaque agent ainsi qu'une prestation pour leurs enfants jusqu'aux 14 ans de l'enfant dans l'année civile, sous la forme d'un jouet pour les enfants de 0 à 10 ans et d'un chèque/carte cadeau pour les enfants de 11 à 14 ans.

Conditions d'attribution de la prestation pour les agents :

- Agents titulaires, stagiaires ou contractuels ayant au moins 3 mois d'ancienneté (à la date du 31/12 de l'année civile) ; les agents ayant pris leur retraite dans l'année ont également droit à cette prestation. Les agents en disponibilité ne bénéficient pas de cette prestation.
- Valeur du chèque/carte cadeau : 50 €

Conditions d'attribution de la prestation pour les enfants des agents :

- Agents titulaires, stagiaires ou contractuels ayant au moins 3 mois d'ancienneté (à la date du 31/12 de l'année civile)
- L'enfant doit être à la charge de l'agent
- Valeur du jouet pour les 0/10 ans : 40 € ; Valeur du chèque/carte cadeau pour les 11/ 14 ans : 40 €

Après en avoir délibéré, le conseil, valide le principe de cette prestation annuelle et accepte la répartition des conditions d'attribution ci-dessus.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

11. Autorisation demandes de subvention au Conseil Départemental et Conseil Régional : Aménagement carrefour « Ecoles/Ch. Cazals/Av. Gare

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de sécurisation des abords des écoles primaire et maternelle au niveau du carrefour Ecoles/Ch. Cazals/Av Gare (RD105), des demandes de financement peuvent être déposées auprès du Conseil Départemental et Conseil Régional. Le conseil autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et auprès du Conseil Régional ainsi qu'à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

12. Retrait délibération n°14/30 09 2020 du 30 septembre 2020 : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité informant la collectivité que la délibération n°14/30 09 2020 du 30 septembre 2020 concernant l'opposition au transfert de la compétence PLU est soumise à la concertation des communes entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Vu que cette délibération a été prise le 30 septembre 2020, soit en dehors des dates ci-dessus indiquées.

Vu que cette délibération est entachée d'irrégularités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 14/30 09 2020 du 30 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de retirer la délibération n° 14/30 09 2020 du 30 septembre 2020 concernant l'opposition au transfert de la compétence PLU.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 18 NOVEMBRE 2020

13. Opposition au transfert de la compétence PLU

Question reportée : cf. Loi 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation état d'urgence sanitaires et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Les communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique et appliquer la minorité de blocage prévue devront délibérer entre le 21 avril 2021 et le 30 juin 2021.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

14. PUP (Projet urbain Partenarial) PA 03432120A0005

M. le Maire expose que la société HECTARE a manifesté l'intention de réaliser une opération d'aménagement sur une partie du terrain numéroté A37 et situé le long de l'avenue de la gare sur la commune de Valergues - en zone UC au Plan local d'urbanisme approuvé le 3 juillet 2019 par la commune. Cette opération porte sur la création d'un lotissement dénommé « LA MANADE » consistant en la réalisation de 4 lots d'habitation individuelle de 201 à 314 m² de superficie pour une SDP totale maximum de 490 m². Sa réalisation est soumise à la délivrance d'un permis d'aménager, laquelle est elle-même subordonnée à la réalisation préalable de certains équipements publics, à savoir la sécurisation et l'aménagement de l'accès au nouveau lotissement depuis la RD105. La commune de Valergues a admis l'intérêt de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement et donc de réaliser lesdits équipements publics. Pour sa part, la société HECTARE a accepté le principe d'une participation au coût de réalisation de ces équipements publics.

Dans ses conditions, il convient de conclure une convention de projet urbain partenarial au sens de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme.

Celle-ci a pour objet de définir les équipements publics à réaliser et le niveau de participation mis à la charge d'HECTARE pour la réalisation de ces équipements ainsi que les modalités de versement.

Équipements à réaliser : RD 105 – Aménagement et sécurisation de l'accès au lotissement « La Manade » : modification des îlots existants ; modification et création de trottoirs

Délai de réalisation : La réalisation des équipements publics ci-dessus indiqués relève de la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Hérault. En effet, ni le lotisseur, ni la commune ne sont habilités à intervenir sur le domaine public départemental.

Aussi, ces travaux seront réalisés selon les délais fixés par le Département de l'Hérault dans le cadre d'une convention à signer avec la commune.

Néanmoins, un aménagement provisoire du raccordement de la voie du lotissement à la RD 105, en complétant l'existant par un marquage en peinture et la pose de balise type J11, sera réalisé au plus tard à l'achèvement des travaux objets du permis d'aménager d'HECTARE.

Participation au financement : HECTARE accepte de participer au financement des équipements ci-dessus mentionnés à hauteur d'un montant prévisionnel de 31 400€ HT.

Ce montant sera versé à la commune de façon à lui permettre à respecter l'échéancier de paiement défini à la convention avec le département.

Exonération de la taxe d'aménagement : La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est fixée à 2 ans.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de projet urbain partenarial nécessaire à la réalisation de l'opération du lotissement « LA MANADE » à passer entre la commune de Valergues et la société HECTARE dont les caractéristiques sont ci-dessus mentionnées et un projet annexé aux présentes, de préciser que la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est fixée, en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, à 2 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

15. Approbation pacte de gouvernance Agglomération du Pays de l'Or

Le Maire informe l'assemblée que le conseil doit se prononcer et donner son avis sur le pacte de gouvernance. Au-delà de l'exigence légale, la portée de ce pacte est de traduire concrètement la volonté d'union entre l'Agglomération et les 8 communes membres autour d'une gouvernance partagée.

L'enjeu de ce pacte de gouvernance est de proposer des engagements pragmatiques et réalistes permettant la construction d'un sentiment d'appartenance avec toutes les communes. Cela passe par une mobilisation des élus, des administrations et des efforts de communication. Il s'agit de rendre le processus décisionnel plus efficace et mieux partagé.

En ce sens, le projet de pacte définit le rôle des différentes instances de l'Agglomération et identifie les moyens de garantir une bonne articulation et une complémentarité avec les communes. Il propose une organisation permettant



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 18 NOVEMBRE 2020

d'associer de manière la plus étroite les conseillers communautaires aux réflexions et d'impliquer davantage les conseillers municipaux.

Le pacte de gouvernance propose ainsi 4 engagements :

Engagement 1 : préserver les fondements historiques de la coopération intercommunale du Pays de l'Or

Engagement 2 : bâtir des instances de décisions partagées

Engagement 3 : associer les élus municipaux aux décisions communautaires

Engagement 4 : approfondir les relations entre les communes et l'agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance de l'Agglomération du pays de l'Or.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses :

- Lecture décision du maire n° 2020/10/183 : Autorisation à défendre contentieux
- Lecture décision du maire n° 2020/11/207 : préemption parcelles C184-C185

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 20.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN